

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 juin 2013

**Nombre de membres** L'an deux mil treize le 3 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune,  
**En exercice** 26 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil  
**Présents** 24 municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**, Maire.  
**Votants** 25

**Date de convocation** : 27 mai 2013

**PRESENTS** : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mme BARGE Sylviane, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mme BOURNILHAS Marielle, Mr CAYRE Philippe, Mr CHAZELLE Claude, Mr DICHAMP André, Mr DUVERT Daniel, Mr FONLUPT Pierre, Mme FOURNET Georgette, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme MAZELLIER Catherine, Mr PAYRE Patrice, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VIAL Daniel, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

**EXCUSES** : Mr ATGER Daniel, Mme LEBRUN Sylvie

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : Mr ATGER Daniel à Mr ZELLNER Maurice

**Secrétaires de séance** : Mme LAVEST Huguette et Mme MAZELLIER Catherine

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 mars 2013**

**Vote** : Pour à l'unanimité

### **II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

- **Décision 2013 – 005**: Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la paroi Lasdonnas à Courpière, avec les entreprises co-traitantes SOL SOLUTION et AARPA, d'un montant de 206 436.00 € HT.
- **Décision 2013 – 006**: Décision approuvant la signature d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 400 000.00 €.

Répondant à **Monsieur ZELLNER**, **Monsieur SERIN** précise que le taux obtenu est T4 M+ 1,99

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **III/1 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-ELOY AU SIEG DU PUY-DE-DOME POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur le Maire** donne lecture au Conseil municipal de la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. en date du 23 mars 2013, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, qui en a fait la demande, au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

**Le Maire** indique ensuite aux Membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'Article L5212-17 du C.G.C.T. et en tant que commune membre du comité du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public

**2°) Prend acte** qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 pour autoriser cette adhésion et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **III/2 – REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : NOUVELLE REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A COMPTER DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES**

***Monsieur SERIN rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale, le mode d'élection et le nombre de délégués communautaires va changer.***

***L'élection se fera directement par la population au moment de l'élection municipale.***

***La fixation de leur nombre a fait débat au sein de la communauté de communes.***

***Actuellement il y a 28 délégués, dont 8 pour la commune de Courpière ; ils représentent 28% de la population alors que la commune représente 52% de la population communautaire.***

***La CCPC nous présente 3 propositions :***

***-1) 33 délégués dont 13 pour Courpière***

***-2) 29 délégués dont 13 pour Courpière***

***-3) 27 délégués dont 13 pour Courpière ( nombre fixé par le Préfet, conformément à la Loi en l'absence d'entente entre les communes)***

***Quelle que soit la proposition retenue le nombre de délégué reste le même et, comme on peut le constater, la commune ne peut, seule, être majoritaire.***

***Dans l'esprit de permettre une représentation plus équitable pour deux communes, et après concertation avec le groupe d'opposition, Le Maire propose de retenir la proposition 2 avec 29 délégués.***

***Il souhaite , par ce choix, asseoir pour les années à venir, la représentation de la Commune de COURPIERE, pour qu'elle puisse être entendue et voir ses intérêts pris en compte tout autant que ceux des très petites communes, au sein d'une Communauté qui ne doit pas être qu' une strate administrative supplémentaire.***

**Monsieur ZELLNER fait le constat suivant :**

**- aujourd'hui lorsqu'on parle de la réforme territoriale, le premier des constats est l'éloignement du citoyen des prises de décision.**

**- ensuite, il est évident que les décisions importantes concernant les compétences communautaires dont certaines sont déjà actées ( PLU, Aménagement, bâtiment..), seront prises après les élections municipales.**

**- enfin, il l'avait déjà fait remarquer à la réunion d'Augerolles, comme c'est le cas pour les cantons, les communautés seront appelées à effectuer des regroupements et la nécessité d'une grande unité sera notre force.**

**Il poursuit en rappelant que, bien que représentant 52% de la population, le Centre-Bourg ne peut avoir la majorité et le nombre de 13 a été retenu pour la représentation.**

**Il précise que le choix de 29 délégués est le fruit d'un consensus. Il insiste sur le fait qu'on ne devra pas avoir de vision hégémonique de notre participation à la Communauté. Un règlement intérieur du conseil communautaire devra introduire des règles de gouvernance.**

**La position de Courpière devra être comprise et non imposée.**

**Monsieur SERIN approuve cette analyse. Les choix économiques qui seront pris devront faire l'objet d'une plus grande concertation en veillant à l'intérêt de tous.**

**Considérant** la réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010, modifiée par les lois du 29 février 2012 et du 31 décembre 2012, qui prévoit de nouvelles modalités de répartition des sièges des conseillers communautaires à partir des prochaines élections municipales (article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales). Il s'agit d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, c'est-à-dire en fonction de la population,

**Considérant** que chaque commune de la CCPC doit délibérer sur une proposition transmise par la communauté de communes du Pays de Courpière,

**Considérant** que la proposition de la CCPC sera validée et mise en œuvre à compter d'avril 2014 si elle obtient la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes de la CCPC représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale,

Si ces conditions ne sont pas réunies, un arrêté préfectoral sera pris, arrêtant le nombre et la répartition des délégués conformément à la loi et sans possibilité de majoration du nombre de délégués.

Après avoir présenté les trois possibilités de répartition présentées par la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

	Population légale 2010	Option 2 – de droit à 29 délégués	
		Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aubusson d'Auvergne	241	1	1
Augerolles	878	3	
Courpière	4 461	13	
Néronde	445	2	
Olmet	143	1	1
La Renaudie	113	1	1
Saint Flour l'Etang	259	1	1

Sauviat	522	2	
Sermentizon	522	2	
Vollore-Ville	714	3	
	<b>8 298</b>	<b>29</b>	<b>4</b>

- **Décide** de retenir l'option 2 à 29 délégués

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV – AFFAIRES DU PERSONNEL**

##### **IV/1 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juin 2013 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques
- Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3
- Effectifs pourvus : 2

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

**Vote : Pour à l'unanimité**

##### **IV/2 – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

**Vu** les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°91-298 du 20 mars 1991 ;

**Considérant** les besoins saisonniers relatifs à la gestion du camping et de la piscine municipale ;

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

La création d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Ces personnels pourront être employés chaque année durant la période d'ouverture du camping et de la piscine municipale.

La rémunération maximale de ces agents est fixée sur la base des indices bruts 388.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012 article 64131.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/3 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, fixe les conditions de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique territoriale. Elle permet d'intégrer des agents non titulaires remplissant certaines conditions après passage devant une commission particulière, dite commission de sélection professionnelle. Cette sélection peut être organisée par la collectivité employeur ou confiée au Centre de gestion via la signature d'une convention.

Afin d'harmoniser les méthodes et de garantir la qualité des entretiens, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette mission soit confiée au Centre de gestion et précise qu'un forfait de 95 € sera sollicité par le Centre de gestion pour les frais d'organisation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de confier l'organisation de cette commission de sélection professionnelle au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les documents afférents.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V – AFFAIRES FINANCIERES**

##### **V/1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

**Considérant** que la Décision Modificative N°1 du Budget principal 2013 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

<i>011 - Charges à caractère général</i>		<b>13 371,52</b>
6355		
	Taxes et impôts sur les véhicules	455,50
60623		
	Alimentation	60,00
60628		
	Autres fournitures non stockées	1 200,00
60632		
	Fournitures de petit équipement	100,00
60633		
	Fournitures de voirie	600,33
6068		
	Autres matières et fournitures	1 204,09
611		
	Contrats de prestations de services	12,40
6132		
	Locations immobilières	1 221,80
6135		
	Locations mobilières	506,00
61522		
	Bâtiments	5 265,40
61524		
	Bois et forêts	750,00
61558		
	Autres biens mobiliers	600,00
6156		
	Maintenance	500,00
6232		
	Fêtes et cérémonies	- 200,00
6251		
	Voyages et déplacements	100,00
6257		
	Réceptions	20,00
6262		
	Frais de télécommunications	700,00
6288		
	Autres services extérieurs	276,00
<i>012 - Charges de personnel</i>		<b>5 378,89</b>
64111		
	Rémunération principale	800,00
64131		
	Rémunérations	1 400,00
64138		
	Autres indemnités	2 000,00

6455		
	Cotisations pour assurance du personnel	1 178,89
022 - Dépenses imprévues		<b>24 403,31</b>
022		
	Dépenses imprévues	24 403,31
023 - Virement à la section d'investissement		<b>22 378,28</b>
023		
	Virement à la section d'investissement	22 378,28
65 - Autres charges de gestion courante		<b>4 500,00</b>
657362		
	CCAS	4 500,00
Total général		<b>70 032,00</b>

**Recettes de fonctionnement :**

70 - Produits des services, du domaine et ventes		<b>130,00</b>
7035		
	Locations de droits de chasse et de pêche	20,00
7088		
	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	110,00
74 - Dotations et participations		<b>69 902,00</b>
74121		
	Dotations de solidarité rurale	30 113,00
74127		
	Dotations nationales de péréquation	34 789,00
7473		
	Participations - Départements	5 000,00
Total des recettes de fonctionnement		<b>70 032,00</b>

**Dépenses d'investissement :**

0001 - Opérations non ventilables	020	020	Dépenses imprévues	- 6 088,43
<i>Total 0001 - Opérations non ventilables</i>				<b>- 6 088,43</b>
0011 - Aménagement de la mairie	21	21311	Hôtel de ville	14 666,75
<i>Total 0011 - Aménagement de la mairie</i>				<b>14 666,75</b>
0066 - Eglise Saint Martin	21	21583	Autres installat°, matériel & outillage techniques	5 666,17
<i>Total 0066 - Eglise Saint Martin</i>				<b>5 666,17</b>
0078 - Bâtiments communaux : travaux	21	21583	Autres installat°, matériel & outillage techniques	3 400,61
	21	21813	Installat° générales, agencements & aménagements divers	4 200,00
<i>Total 0078 - Bâtiments communaux : travaux</i>				<b>7 600,61</b>
0322 - Camping	21	2188	Autres immobilisations corporelles	533,18
<i>Total 0322 - Camping</i>				<b>533,18</b>
Total des dépenses d'investissement				<b>22 378,28</b>

**Recettes d'investissement :**

0001 - Opérations financières	021	021	Virement de la section de fonctionnement	22 378,28
<i>Total 0001 - Opérations financières</i>				<b>22 378,28</b>
Total des recettes d'investissement				<b>22 378,28</b>

**Monsieur Zellner précise que les élus de l'opposition votent contre afin d'être cohérents avec le vote du Budget primitif.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Vote : Pour : 19 Contre : 6** (Mr ZELLNER Maurice – Mr ATGER Daniel –  
Mme SUAREZ Jeannine – Mme MAZELLIER Catherine –  
Mr FONLUPT Pierre – Mr CAYRE Philippe)

## **V/2 – SIGNATURE D'UN EMPRUNT DE 840 000.00 €EUROS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif – budget principal – de la commune de Courpière, voté et approuvé par le conseil municipal le 26 mars 2013 ;

**Considérant** la proposition de financement du Crédit Mutuel Massif Central ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1** : la commune de Courpière contracte auprès du Crédit Mutuel Massif Central un emprunt de 840 000.00€ destiné à financer les investissements de l'exercice 2013.

**Article 2** : caractéristiques de l'emprunt :

### **Phase de mobilisation :**

- durée : la période de mobilisation des fonds expire le 29/11/2013
- mise à disposition des fonds : la mise à disposition des fonds, pour un montant maximum de 840 000.00€, s'effectuera sur demande de la Commune de Courpière en autant de fois que nécessaire durant la période de mobilisation des fonds
- calcul des intérêts : exact / 365 jours
- taux de référence : 3.43%

### **Phase de consolidation :**

- montant du capital emprunté : **840 000.00€**
- type d'amortissement : **constant à partir de la 2<sup>ème</sup> échéance**
- taux d'intérêt : **3.43%**
- durée d'amortissement : **15 ans**
- périodicité de remboursement : **annuelle**
- nombre d'échéances : **15**
- date de PDA : **29/11/2013**
- date de 1<sup>ère</sup> échéance : **28/02/2014**
- date des échéances suivantes : **le 28/02 de chaque année**
- frais de dossier : **1 260.00€**
- taux effectif global : **3.43%**
- taux de période : **3.43% pour une périodicité annuelle**

**Article 3** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions précitées.

**Article 4** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux débloqués des fonds nécessaires lors de la phase de mobilisation de l'emprunt.

**Vote :**    **Pour : 19**                      **Contre : 6** (Mr ZELLNER Maurice – Mr ATGER Daniel –  
Mme SUAREZ Jeannine – Mme MAZELLIER Catherine –  
Mr FONLUPT Pierre – Mr CAYRE Philippe)

### V/3 – INFORMATION SUR LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

**Monsieur SERIN** : rappelle que les travaux de l'église sont toujours d'actualité, mais toute notre capacité d'autofinancement se portera sur le sinistre.

La Fondation du Patrimoine pourrait nous apporter son aide mais nous devons lancer une souscription publique au travers d'une association locale. Courpière Renaissance, en accord avec ACP accepterait d'animer cette opération. Il nous faudrait récolter 120 000€. Il rappelle que les souscripteurs peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Parallèlement à cette opération, il est demandé aux organes financeurs, Etat(DRAC), Conseil Général, Conseil Régional d'accepter de reporter d'une année les subventions allouées.

### V/4 – FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE BOISSONS ET GLACES

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants de vente au public des boissons et glaces:

DESCRIPTION DU PRODUIT	TARIF UNITAIRE TTC
Boisson en canette	1,10 €
Bâtonnet de glace grand format	2,70 €
Cône glacé	2,10 €
Glace à l'eau ou crème glacée enfant grand modèle	1,20 €
Glace à l'eau ou crèmes glacée enfant petit modèle	0,80 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les tarifs de vente au public des boissons et glaces comme ci-dessus.

**Vote :**    **Pour à l'unanimité**

### V/5 – REGIE DES SPECTACLES – FIXATION DES TARIFS DE LA RANDONNEE CHEVALMANIA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la manifestation CHEVALMANIA, il convient de fixer le tarif de l'animation festive « randonnée équestre » :

<b>ANIMATION FESTIVE – RANDONNEE EQUESTRE CHEVALMANIA</b>	
<b>CATEGORIE -</b>	<b>TARIF</b>
Adultes (+16 ans)	10 €uros
- 16 ans	5 €uros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les tarifs de la randonnée Chevalmania comme ci-dessus.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **V/6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.I.A. (CHANTIERS DE JEUNES)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2013 de la commune de Courpière ;

**Considérant** que la Commune de Courpière a accepté de proposer à l'Association Intercommunale d'Animation, dans le cadre de l'organisation des chantiers de jeunes, deux chantiers qui se dérouleront semaines 26 et 27,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ANIMATION, dans le cadre de l'organisation des Chantiers Jeunes pour l'année 2013, sur la base de :

- 2 chantiers d'une durée de 5 jours
- 4 jeunes par chantier
- 4 heures par jour, soit 20 heures par semaine et par jeunes (8), soit un total de 160 heures
- Taux horaire : entre 7 et 8 €
- Soit une subvention maximale de 1280 €uros.

Et selon l'état récapitulatif qui sera fourni par l'A.I.A. à l'issue des chantiers de jeunes.

**2°) Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **V/7 – REMBOURSEMENT PAR LA CCPC – TABLES DE L'ESPACE COUZON-COUBERTIN**

**Vu** la convention de mise à disposition de la salle Couzon et de l'espace traiteur de l'Espace Coubertin, signée avec la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour accueillir les services de la cantine scolaire du 10/04/2012 au 15/11/2012,

**Vu** le constat sur l'état du matériel qui a été réalisé à la fin de cette mise à disposition,

**Considérant** la nécessité de remplacer dix tables rectangulaires endommagées,

**Considérant** l'acquisition par la commune de Courpière de dix tables rectangulaires pour un montant de 828.83 €uros TTC,

**Considérant** que l'état des tables ne peut être entièrement imputé à l'utilisation par la cantine scolaire, dans la mesure où elles ont été également utilisées sur la même période par des associations ou des particuliers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** que la Communauté de communes du Pays de Courpière participe pour moitié au remplacement des tables endommagées.

**2°) Dit que** la Communauté de Communes du Pays de Courpière remboursera à la Commune de Courpière la somme de 414.41 €uros.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V/8 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC LA SCI CFPM**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 40-V de la loi n° 89-642 du 6 juillet 1989 ;

**Vu** les articles L.213-16 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 20 septembre 2012 relative à la signature d'une convention de location précaire et révocable avec la SCI CFPM,

**Considérant** la nécessité d'aménager la convention de location désignée ci-dessus, afin d'y intégrer les modalités de règlement des charges y afférant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer un avenant, selon les termes suivants :

#### **Article 1 :**

Il est passé un avenant à la convention de location précaire et révocable signée le 21 septembre 2012 avec la société

SCI CFPM représentée par Mme MOIGNOUX Pierrette  
13 rue de la Dore  
63120 COURPIERE

#### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Thiers et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Vote : Pour : 19      Contre : 6** (Mr ZELLNER Maurice – Mr ATGER Daniel –  
Mme SUAREZ Jeannine – Mme MAZELLIER Catherine –  
Mr FONLUPT Pierre – Mr CAYRE Philippe)

**V/9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USC – TOURNOI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2013 de la commune de Courpière ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle adressé par l'Union Sportive Courpiéroise dans le cadre de l'organisation du Tournoi – 13 ans des 18 et 19 mai 2013 et notamment de la publicité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Attribue** une subvention à l'Union Sportive Courpiéroise d'un montant de 300.00€ correspondant à un encart publicitaire dans le cadre du tournoi – 13 ans.

**2°) Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, chapitre 65 article 6574.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

**VI/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION**

- o **DIA06312513T0016**  
Vendeur : Consorts TAILLANDIER  
Section ZW n° 122 et 125 – Courtesserre  
Acheteurs: Mr BACHOT Xavier et Mme TAILLEFER Delphie
- o **DIA06312513T0017**  
Vendeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE  
Section XC n°165 et 135 – Rue Achille Laroye – Chez Torne  
Acheteur: DOME IMMOBILIER
- o **DIA06312513T0018 (DIA annulée et remplacée par la DIA 06312513T0027 : absence de la TVA sur marge sur cette DIA)**  
Vendeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE  
Section XC n°138 – Chez Torne  
Acheteur: SCI SANDERON

- **DIA06312513T0019**  
Vendeur : Mr et Mme MILLER François  
 Section ZP n°279 – Le Mégain  
Acheteur: Mr POMEL Pierre
- **DIA06312513T0020**  
Vendeur : Consorts VILLENEUVE  
 Section BL n° 395(partie) et 394 (partie)– 53 Bd Vercingétorix/9 place de la Libération  
Acheteur: GMCI
- **DIA06312513T0021**  
Vendeur : Consorts HIRODY  
 Section XA n° 328 – Le Grand Pan  
Acheteur: Mr KAYAHARMAN Riza
- **DIA06312513T0022**  
Vendeur : Mme CHEBANCE Josette et Mr BUISSON-RAMEY Jean  
 Section BL n° 806 et 807 – 10 rue Louis Blériot  
Acheteur: Mr et Mme HAIBA Ayman
- **DIA06312513T0023**  
Vendeur : Mr COSTILHES et Mme POUTIGNAT  
 Section ZB n° 104 – Les Prats  
Acheteur: Mr et Mme DE OLIVEIRA FERREIRA-FREBOURG Alvarim
- **DIA06312513T0024**  
Vendeur : SCI SANDERON  
 Section XC n° 16 (partie) – Zone de Lagat  
Acheteur: COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE COURPIERE
- **DIA06312513T0025**  
Vendeur : Mr CHALUS Bernard  
 Section BR n° 515 et 516 - 22 avenue Henri Pourrat/Les Terres  
Acheteur: Mr NUGEYRE Yann et Melle GRENET Stéphanie
- **DIA06312513T0026**  
Vendeur : Consorts FONLUPT  
 Section BR n° 376 et 385 – 18 place de l'Alliet/Les Terres  
Acheteur: Mr PELAVERGA Anthony et Melle MATHIAS Coralie
- **DIA06312513T0027**  
Vendeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE  
 Section XC n°138 – Chez Torne  
Acheteur: SCI SANDERON

***Monsieur ZELLNER fait constater que, lors de l'étude de la Place de la Libération à laquelle il a participé avec les architectes, les locaux VILLENEUVE étaient prévus pour un restaurant avec terrasse légèrement surélevée, l'acte de vente tel qu'il est établi, interdit tout commerce d'alimentation, de café, de restauration pendant 25 ans.***

***Monsieur IMBERDIS précise que cette étude avait simplement fait ressortir le fait que l'emplacement conviendrait parfaitement à ce type d'activité.***

## VI/2 – INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

***Monsieur IMBERDIS signale que, pour faire suite aux demandes de modifications du PLU, un commissaire enquêteur a été nommé, et l'enquête publique se déroulera du 21 Juin au 22 juillet. Les modifications demandées concernent les règles 6,7 et 11.***

***Au terme de l'enquête un rapport sera rendu et le Conseil Municipal devra adopter les modifications retenues.***

## VI/3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, la Commune de Courpière souhaite mettre en œuvre un abri-bus au lieu-dit Las Thioulas, pour s'adapter à l'évolution du parcours du ramassage scolaire,

### **Détail estimatif des travaux coût HT**

Abri-Bus en bois préfabriqué autoclavé 1 449,00 € HT soit 1 733.00 € TTC

### **Plan de financement**

Subvention Amendes de police (30% du montant HT, plafonnée à 7500 €)	434.70 €
Fonds propres	1 298.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 733.00 € TTC</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Assemblée Départementale une subvention pour le projet au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## VI/4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable,

**Considérant** la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012,

***Monsieur IMBERDIS apporte une précision concernant le rendement du réseau de distribution qui peut paraître faible 55% . Le relevé est effectué au niveau de la réserve des 4 vents ; il y a là les trop-pleins qui partent au fossé et qui sont pris en compte comme des fuites ; l'année prochaine ce problème n'existera plus car cette vidange a été ramenée à la Chaize ce qui a pour avantage d'augmenter notre rendement et de ne pas rejeter dans la nature d'eau chlorée. On devra cerner le secteur où se situent les fuites pour arriver au rendement optimal de 70%. Il note par ailleurs que la qualité de l'eau est tout à fait satisfaisante.***

***Monsieur ZELLNER informe que le groupe va voter ce rapport mais constate qu' on n'a pas fait ce qu'il préconise, on est donc en contradiction.***

***Les conclusions précisent « que : quelle que soit la solution envisagée pour l'uniformisation du prix de l'eau, la possibilité de réaliser les travaux nécessaires passe forcément par une augmentation importante du prix de l'eau sur le réseau communal »***

***Il n'a pas été décidé d'augmentation pour cette année alors qu'il est recommandé de monter le prix de l'eau dans un souci d'uniformisation sur le réseau communal.***

***Ce constat justifie le fait que son groupe n'ait pas voté le budget de l'eau car il n'est pas conforme aux conclusions qui sont adoptées aujourd'hui.***

***Monsieur SERIN explique que ce diagnostic et l'étude globale étaient indispensables avant la mise en œuvre des travaux et de la politique tarifaire à mettre en application.***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

**2°) Adresse** un exemplaire dudit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI/5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement,

**Considérant** la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012,

***Monsieur IMBERDIS fait remarquer que nous devons faire face à 2 soucis importants : celui de l'épandage des boues pour lequel il y a peu de preneurs locaux et celui de confier à des organismes spécialisés tel Véolia leur évacuation avec un coût très important de 20 000€.***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

**2°) Adresse** un exemplaire dudit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **VI/6 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE SECTION AW N°535**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'estimation immobilière établie par le Service des Domaines le 20 mars 2013 pour la parcelle cadastrée section AW n° 535 de 94 m<sup>2</sup>, fixant le prix de vente à six cent Euros,

**Vu** l'accord écrit en date du 25 avril 2013, de Madame BROZE Françoise, propriétaire de la parcelle, demeurant 41 rue Jules Vallès à Courpière, pour la vente amiable à la Commune de la parcelle ci-dessus référencée,

**Considérant que** la parcelle AW n° 535 fait partie intégrante de la rue Jacques Valbroni et de son accotement et qu'il est nécessaire de régulariser une situation antérieure,

**Vu** l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme le 23/05/2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Accepte** l'acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section AW n°535 au bénéfice de la commune pour une surface totale de 94 m<sup>2</sup>, à un coût total de six cent Euros (600 €) hors frais notariés.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**3°) Désigne** Maître LEMAÎTRE, Notaire, 2 Square des Arnauds à Courpière (63120) pour rédiger l'acte de vente.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI/7 – CLASSEMENT DES PARCELLES BL 657 ET 659 DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que les parcelles cadastrées BL n°657 et 659 constituent un parking, une partie de la voirie et des trottoirs, et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il convient de classer ces parcelles cadastrées BL n°657 et 659 dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme du 23/05/2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Classe** les parcelles cadastrées BL n°657 et 659 dans le domaine public communal,

**2°) Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI/8 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE BK 615 DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 approuvant la rétrocession de la parcelle BK n° 615 à la commune de Courpière,

**Vu** l'acquisition en date du 16 avril 2010 de la parcelle cadastrée section BK n° 615 d'une superficie totale de 159 m<sup>2</sup>, située le long de la rue du Pan de Riol, à Madame POUX épouse FOURNET Cécile,

**Considérant** que la parcelle cadastrée BK 615 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique (voirie + fossé) de la rue du Pan de Riol,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle BK 615 dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme du 23/05/2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Classe** la parcelle BK 615 dans le domaine public communal,

**2°) Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions posées par l'opposition**

**Service aux usagers** : « Le passage de la balayeuse dans le quartier Saint Nicolas (D906) ne semble plus être assuré depuis le début de l'année.

Ce service, mis en place depuis plusieurs années, très apprécié des riverains et clients de commerces est-il suspendu ponctuellement ou s'inscrit-il dans les mesures d'économies annoncées ? ».

**Monsieur IMBERDIS** précise que la fréquence des circuits a été modifiée pour concentrer les passages en centre ville. Il rappelle que, pour des besoins particuliers, il y a toujours possibilité d'intervention spécifique.

**Sécurité** : « Depuis plusieurs mois, il y a une maison qui menace ruine avenue du Général Leclerc.

Une pancarte « piétons, passez en face » a été posée.

Or, passer en face est dangereux car il n'y a pas de trottoir et les véhicules, dans les deux sens, roulent souvent vite. Un nombre de personnes important circule sur cette portion de route, notamment les enfants pour aller à l'école. Quelle solution peut être envisagée pour faire cesser cette situation dangereuse ? »

**Monsieur SERIN** informe qu'un arrêté a été pris le 19 Avril 2013 donnant autorisation à Monsieur TARRIT de faire les travaux mais il semble que l'entreprise BROUSSE présente pour les effectuer n'ait pas pu intervenir à ce jour.

**Panneaux électoraux** : « Plusieurs Courpiérois nous ont alerté sur l'absence de panneaux électoraux dans le quartier de Bellime.

Ne serait-il pas judicieux de prévoir, pour les prochaines consultations, un jeu supplémentaire dont l'implantation précise reste à définir mais qui pourrait se situer à l'intersection de la route de Lezoux et de Bellime ? »

**Monsieur SERIN** précise qu'actuellement on dispose de 3 panneaux correspondant aux 3 bureaux, plus un au bureau de vote.

La réglementation nous permettrait d'en avoir 10. On peut donc envisager un affichage supplémentaire en sachant toutefois que lors d'élections européennes ou régionales le nombre de candidats est important. A voir.

**Monsieur ZELLNER** souhaite connaître le type de rapports que nous avons aujourd'hui avec la Gendarmerie car, de mémoire, jamais la population n'a eu à être confrontée à de multiples cambriolages et autres larcins comme elle l'est actuellement, faits perpétrés par des individus qui sont connus.

**Monsieur SERIN** est intervenu auprès de la sous préfecture et de la Gendarmerie. Toutefois il ne cache pas son inquiétude et abonde dans le même sens que Monsieur Zellner..... Aujourd'hui La Gendarmerie intervient sur un secteur géographique important et la présence sur le terrain devient à mon sens insuffisante pour être dissuasive.

**Monsieur ZELLNER** demande donc au Conseil Municipal d'intervenir pour que des moyens supplémentaires puissent leur être alloués, moyens humains ou en matériel.

Ce manque de moyens constaté se retrouve dans d'autres secteurs, moins de services aux gens, moins d'infirmières dans les hopitaux etc... mais on ne peut pas accepter que des Courpiérois soient agressés, dépossédés de leurs biens, et ce à leur domicile.

IL ne faut pas seulement constater, il faut agir. Il faut créer un climat offensif.

Le Conseil devrait faire une motion en ce sens.

**Monsieur SERIN** accepte le principe et une motion sera rédigée en commun . Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Texte de la motion rédigée en commun joint au présent PV**

**Devant** la recrudescence inquiétante d'une délinquance porteuse d'infractions traumatisantes pour la population courpiéroise aujourd'hui effrayée et révoltée, victime de vols à répétition ;

**Devant** le sentiment d'impunité dont semblent jouir les individus perturbateurs, identifiés pour la plupart mais toujours « actifs » sur le terrain ;

**le Conseil Municipal** fait le constat amer d'une situation inhabituelle et parfaitement inacceptable pour les habitants de la commune.

A l'unanimité des membres présents, il émet le vœux suivant et,

Il demande :

- **le renforcement des équipes de gendarmerie** intervenant sur le secteur.
- **l'accélération des procédures judiciaires** engagées pour les faits délictueux.
- **une plus grande concertation avec les services de l'Etat traitant les problèmes de sécurité.**
- **une meilleure coordination des actions à mettre en place.**

Il souhaite

**-que la population soit enfin soutenue, entendue, et rassurée dans un environnement qu'elle ne reconnaît plus.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**La séance est levée à 22 heures**